

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2022 A 19 HEURES**

Etaient présents : Mesdames POTEZ, PADE et CARON
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, REGNIER, PIETERS
et GREVIN,

Absents excusés : Monsieur DUMEIGE ayant donné pouvoir à Monsieur KRACZKOWSKI
Monsieur VERMERSCH ayant donné pouvoir à Monsieur PIETERS

Absent : Monsieur BEURAIN

Secrétaire de séance : Monsieur PIETERS

Monsieur DELASSUS ouvre la séance et souhaite ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération pour le mandatement, avant le vote du budget 2023, d'un acompte sur les cotisations voirie 2023.

Les Conseillers présents acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

1) Délibération concernant devis et demande de subvention au titre de la Politique Territoriale 2022-2024 et au titre de la DSIL pour le projet de travaux de mise aux normes de l'électricité à l'église

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises en réunion le 3 Décembre 2021 pour le devis de l'EURL POIREL et la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le projet de travaux de mise aux normes de l'électricité à l'église. Le devis de l'EURL POIREL ayant été réactualisé et la commune pouvant prétendre à une subvention au titre de la Politique Territoriale 2022-2024, il y a lieu d'annuler les deux délibérations prises le 3 Décembre 2021 et de délibérer sur le nouveau devis, les demandes de subvention et le plan de financement.

Monsieur le Maire présente le devis de l'EURL POIREL pour un montant H.T. de 12 463,65 Euros soit 14 956,38 Euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- annule les deux délibérations prises le 3 Décembre 2021,

- adopte le projet nouvellement présenté,

- retient le devis de l'EURL POIREL pour un montant H.T. de 12 463,65 Euros soit 14 956,38 Euros,

- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et l'aide du Département au titre de la Politique Territoriale 2022-2024 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention au titre de la DSIL (40 %) :	4 985,46 Euros
- Subvention au titre de la Politique Territoriale 2022-2024 (40 %) :	4 985,46 Euros
- Part revenant au maître d'ouvrage :	
. Fonds propres :	2 492,73 Euros
+ TVA :	2 492,73 Euros

. autorise Monsieur le Maire à solliciter lesdites subventions relatives au projet et l'autorise à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

Monsieur le Maire atteste le non-commencement des opérations et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré et réputé complet.

POUR : 10 dont 2 pouvoirs

2) Délibération concernant les tarifs, la convention et le règlement de location de la salle multi-activités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réviser les coûts de location de la salle multi-activités, modifier la convention de location ainsi que le règlement d'utilisation et mettre en place la charte d'engagement concernant le tri des déchets. Convention et règlement annexés à la présente délibération.

POUR : 10 dont 2 pouvoirs

3) Délibération concernant la modernisation de l'éclairage public aérien de la Commune : passage en LED

Monsieur le Maire présente la proposition technique et tarifaire de la FDE (Fédération Départementale d'Electricité) pour la modernisation de l'éclairage public aérien de la Commune : passage en LED.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition technique et tarifaire de la FDE pour un coût TTC de 130 363 Euros,

- d'arrêter le plan de financement comme suit :

- Montant H.T. :	102 648,00 Euros
- Frais de maîtrise d'œuvre 7% :	7 185,00 Euros
- TVA :	20 530,00 Euros

- Total TTC :	130 363,00 Euros
- Montant pris en charge par la FDE :	66 130,00 Euros
- Subvention du Conseil Départemental :	41 059,00 Euros
- Part revenant à la Commune :	23 174,00 Euros

. autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

POUR : 10 dont 2 pouvoirs

4) Délibération concernant les conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré,

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit, à compter du 1^{er} Janvier 2023, dans toutes les rues du village, de 23 heures à 6 heures.
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les modalités de coupure de l'éclairage public ; et dont publicité sera faite le plus largement possible.

POUR : 10 dont 2 pouvoirs

5) Délibération pour le mandatement, avant le vote du budget 2023, d'un acompte sur les cotisations voirie 2023

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de pouvoir régler un acompte sur les cotisations voirie 2023 à l'article 65548 en dépenses de fonctionnement et à l'article 2041582, en dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023.

Le montant des paiements autorisés jusqu'au vote du budget primitif 2023 est de 25 % du montant inscrit au budget primitif 2022 sur l'article 2041582, soit 20 198,13 Euros x 25 % = 5 049,53 Euros qui sera inscrit au budget primitif 2023 de même pour l'article 65548, soit 40 000 Euros x 25 % = 10 000 Euros.

Ces montants seront inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Maire est autorisé à mandater à l'article 2041582, en dépenses d'investissement, jusqu'à la somme de 5 049,53 Euros et en dépenses de fonctionnement, à l'article 65548, jusqu'à la somme de 10 000 Euros.

POUR : 10 dont 2 pouvoirs

6) Informations et questions diverses

- Monsieur GREVIN signale qu'il a été interpellé par plusieurs administrés quant à l'état du terrain Rue d'Hangest suite à la coupe d'arbres au niveau de la marre.

Il est rappelé que ce terrain n'appartient pas à la Commune, c'est un terrain privé et que l'abattage de ces arbres n'est pas le fait de la Commune qui a d'ailleurs eu un rappel quant au fait que ce terrain soit privé.

- Monsieur KRACZKOWSKI :

. Tient à remercier les bénévoles de la Commission «Fêtes et Cérémonies » et souhaiter la bienvenue à Madame Fanie GEST au sein de ladite Commission.

. Rappelle que le spectacle de Noël des enfants se déroulera le 9 Décembre 2022 à la salle multi-activités et que tous les habitants de la Commune, même sans enfant, seront les bienvenus.

- Monsieur DELASSUS :

. Rappelle la réunion publique de concertation, organisée par le Rte (Réseau de transport d'électricité), qui se tiendra à Bourdon le 23 Novembre prochain sur l'opportunité du projet de ligne électrique aérienne à deux circuits à 400 000 volts entre Amiens et Petit-Caux et les choix de tracés de cette future ligne très haute tension.

. Informe que le wi-fi public est opérationnel dans l'ensemble des médiathèques du Réseau Lecture. Ce service est proposé à l'ensemble des usagers des médiathèques de la Communauté de Communes, qu'ils soient détenteurs d'une carte d'adhésion ou simples visiteurs.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 20 h 30.

